



## PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

**PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE**  
**« ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE**  
**BLEUE AU MAROC »**  
**(P179612)**

29 Novembre 2022

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
	1.1 <i>Rappel du Programme global de l'Economie Bleue et du projet d'assistance technique</i> .....	1
	1.2 <i>Projet d'assistance technique du programme de l'EB</i> .....	2
	1.3 <i>Justification, principe et objectif du PMPP</i> .....	4
2	ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	5
3	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	10
	3.1 <i>Groupe de parties prenantes</i> .....	10
4	Programme de mobilisation des parties prenantes.....	19
	4.1 <i>Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes</i> ...	19
	4.2 <i>Stratégie proposée et diffusion des informations</i> .....	19
	4.3 <i>Stratégie proposée pour les consultations</i> .....	22
	4.4 <i>Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables</i> .....	25
5	GESTION DES DOLEANCES.....	25
	5.1 <i>Mécanisme national existant</i> .....	25
	5.2 <i>Mécanisme de Gestion des Doléances (MGD) du projet</i> .....	26
6	ROLES, RESPONSABILITES, BUDGET ET CALENDRIER .....	29
	6.1 <i>Responsabilités des entités de mise en œuvre de projet</i> .....	29
	6.2 <i>Suivi et rapports</i> .....	30
	6.3 <i>Budget estimatif</i> .....	30
	ANNEXES.....	32
	<i>Annexe 1 : Fiche de réunion</i> .....	33
	<i>Annexe 2 – Fiche de doléance</i> .....	34
	<i>Annexe 3 – Fiche de fermeture de doléance</i> .....	35
	<i>Annexe 4 – Registre des doléances</i> .....	36
	<i>Annexe 5 – Registre des réunions</i> .....	37
	<i>Annexe 6 : Cadre légal et réglementaire de l'information du public et matrice d'écart avec la NES10</i> .....	38

### **LISTE DES ABBRÉVIATIONS**

AM	Accountability Mechanism
AMP	Aire marine protégée
ANDA	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
AT	Assistance Technique
ANEF	Agence Nationale des Eaux et des Forêts
ANP	Agence Nationale des Ports
BM	Banque mondiale
CRI	Centre régional d'investissement
Copil	Comité de pilotage
CIM	Commission interministérielle
CT	Comité technique
DAAG	Direction des Affaires Administratives et Générales
DB	Direction du Budget
DDD	Département du Développement Durable
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DPDPM	Direction des ports et du Domaine Public Maritime
DPM	Département de la pêche maritime
DPRF	Dépenses publiques et responsabilité financière
DR	Domaine de résultat
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
EAS	Exploitation et Abus sexuels
E&S	Environnemental et social
EB	Economie Bleue
ECP	Engagement des Capitaux Privés
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
EIES	Etude d'impact environnemental et social
GBM	Groupe Banque Mondiale

GdM	Gouvernement du Maroc
GMO	Gestion de la Main d'œuvre
HS	Harcèlement sexuel
INRH	Institut National de Recherche Halieutique
ILD	Indicateur lié au décaissement
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGD	Mécanisme de Gestion des Doléances
MTEDD	Ministère de la transition énergétique et du développement durable
ONMT	Office National Marocain du Tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONP	Office National des Pêches
PAP	Plan d'Action du Programme
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PMS	Planification Marine Spatiale
PforR	Programme pour les résultats
PPR	Programme pour résultat
PPR EB	Programme pour résultat de l'EB
RETF	Recipient-executed trust fund
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SMIT	Société marocaine d'ingénierie touristique
SRG	Service de règlement des griefs
UGP	Unité de gestion du Programme
UM6	Université Mohamed 6 des sciences et de la santé
VBG	Violence Basée sur le Genre



## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Registre des consultations .....	6
Tableau 2: Cartographie des parties prenantes.....	12
Tableau 3: Outils et méthodes de diffusion de l'information .....	20
Tableau 4: Stratégie proposée pour les consultations .....	24
Tableau 5: Délais de traitement des doléances.....	29
Tableau 6: Budget estimatif.....	30

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Entités de mise en œuvre du projet AT .....	3
Figure 2: Processus de gestion des doléances.....	28

# 1 INTRODUCTION

Le Gouvernement du Maroc a lancé, en juin 2022, la mise en œuvre d'un nouveau Programme National de l'Economie bleue, en coopération avec la Banque mondiale. Ce programme vise à libérer le potentiel économique de ce nouveau moteur de croissance par une valorisation durable des ressources des zones marines et côtières et une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale, au sein et entre les secteurs concernés. Il repose sur trois piliers: la sécurité alimentaire nationale ; le développement économique et la création d'emplois ; et la protection et l'utilisation des ressources naturelles.

A ce titre, un accord de prêt, d'un montant de 350 millions de \$, a été signé, le 9 juin 2022, entre le Royaume du Maroc et la Banque Mondiale pour contribuer au financement du Programme pour les résultats (PPR) « Développement de l'Economie bleue au Maroc » sur une période de cinq ans (2022- 2026). Parallèlement à la mise en œuvre de ce Programme, un projet d'assistance technique (AT), sous forme d'un don de 5 M\$, est en cours de préparation. Ce projet vise, notamment, l'accélération de la mise en œuvre dudit PPR à travers ses trois composantes, à savoir :

- le développement d'une gouvernance collaborative pour l'EB;
- le renforcement de la résilience et la planification intégrée;
- la gestion du projet.

## 1.1 Rappel du Programme global de l'Economie Bleue et du projet d'assistance technique

### 1.1.1 Programme pour résultat de l'EB

#### **Bref Aperçu sur le contenu du programme PforR EB :**

Le PPR de l'Economie Bleue a pour principaux objectifs de développer les cadres institutionnels, améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés pour une économie bleue résiliente aux changements climatiques dans les zones ciblées. Il est structuré autour de deux domaines de résultats (DR) interdépendants qui se présentent comme suit :

- **DR 1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue.** Il vise à établir un nouveau modèle de fonctionnement collaboratif entre les secteurs et les régions tout en s'appuyant sur les connaissances comportementales et une approche de leadership collaboratif pour faciliter la coopération,
- **DR 2 : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés** à travers (i) le soutien au tourisme durable et le développement du sous-secteur de l'aquaculture ; (ii) la réalisation de formations professionnelles dans les secteurs de l'EB ; et (iii) la protection et la gestion des services éco systémiques et le renforcement de la résilience climatique dans les zones ciblées.

#### **Gouvernance du Programme EB :**

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) gère le programme de l'EB par l'intermédiaire d'une Unité de Gestion du Programme (UGP) hébergée au sein de la Direction du Budget (DB). L'UGP coordonne la mise en œuvre et le suivi des activités réalisées par les

entités de mise en œuvre (8 entités en plus de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) en tant que facilitateur) et assurera le secrétariat de la Commission interministérielle pour l'EB, en cours d'institution. L'UGP sera soutenue par un comité technique (CT) composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre.

Ainsi, le MEF dirigera et coordonnera (i) l'établissement d'une commission interministérielle de l'EB ; (ii) le développement d'une stratégie de l'EB ; (iii) la préparation d'une plateforme de données pour évaluer les progrès dans le développement de l'EB, et (iv) la création de mécanismes spécifiques pour la coordination de l'EB au niveau régional, y compris les clusters côtiers.

Un comité de pilotage (Copil), présidé par le ministre des Finances et composé de ministres des entités de mise en œuvre ou de leurs représentants qui font partie du Programme EB, sera chargé de la coordination au niveau politique et fournira des orientations à l'UGP.

## **1.2 Projet d'assistance technique du programme de l'EB**

### **Contexte et objectifs de l'AT :**

Une assistance technique soutenue par le fond fiduciaire PROBLUE est apportée dans le cadre du programme EB et comprendra des activités de renforcement des capacités sur le développement institutionnel, les analyses techniques, la gestion E&S et les aspects fiduciaires. Le programme comprendra également des sessions de formation sur les risques E&S dispensées par la direction de la BM. Les points focaux des entités participantes seront équipés et formés à l'identification des risques et impacts E&S au regard des réglementations nationales et des pratiques internationales, ainsi qu'à la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation, et à l'établissement de rapports et l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale (SGES).

Le renforcement des capacités fiduciaires comprendra (i) le suivi des progrès de la mise en œuvre fiduciaire ; (ii) le soutien au gouvernement pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et procéder au renforcement des capacités institutionnelles ; (iii) le suivi des rapports d'audit, y compris la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme (PAP) ; et (iv) le suivi, le cas échéant, du respect des dispositions fiduciaires des conventions juridiques.

La gestion du changement sera cruciale tout au long de la mise en œuvre du PPR. Le programme comprend des activités de formation spécifiques visant à inclure des connaissances comportementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et à promouvoir la coordination horizontale et verticale impliquant neuf agences nationales de mise en œuvre et deux régions pilotes participant à l'élaboration de l'EB du Maroc. Cette approche intégrée nécessitera le passage de l'approche sectorielle existante à un modèle plus collaboratif basé sur le dialogue, la coopération et la discussion pour maximiser les synergies et résoudre les conflits et trouver les compromis.

### **Organisation institutionnelle du projet AT :**

L'organisation institutionnelle du projet d'AT se fait approximativement de la même manière que pour le programme PforR EB. Ainsi, le MEF assure le pilotage du projet d'AT et travaillera en étroite collaboration avec le bureau du Chef du gouvernement, qui présidera la Commission interministérielle. L'UGP, qui est la même que celle du PforR, coordonnera la mise en œuvre et le suivi des activités à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes et sera soutenue par un comité technique (CT) composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre du projet AT.



La différence réside au niveau des entités de mise en œuvre qui se limitent à 3 entités (au lieu de 8 dans le programme PforR) et qui sont la SMIT, le DPM et la DPDPM.

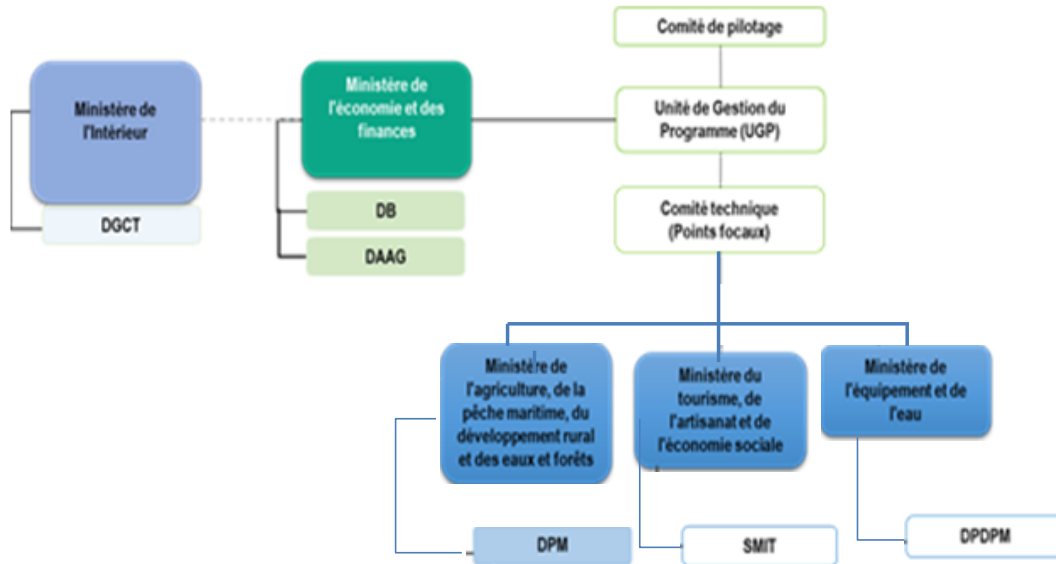


Figure 1: Entités de mise en œuvre du projet AT

### **Activités programmées dans le cadre de l'AT :**

Le projet d'AT est mis en œuvre à travers trois composantes, à savoir :

- **Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue**

Cette composante vise à renforcer la gouvernance de l'EB en apportant de l'appui nécessaire à l'opérationnalisation de la commission interministérielle et au développement de la stratégie de l'EB. Elle contient également les actions relatives à la mise en place d'un portail dédié à l'EB. Cette composante intègre également l'appui à l'application des sciences comportementales et des bases de leadership collaboratif dans les domaines de formation, de renforcement des capacités et de partage des connaissances.

Cette composante est structurée selon 5 activités se présentant comme suit :

- (1) **L'opérationnalisation de la commission interministérielle** à travers l'appui nécessaire à l'organisation des réunions de la CIM, l'appui au secrétariat de la CIM et le soutien à la CIM pour l'élaboration de la stratégie et de la feuille de route de l'EB.
- (2) **Développement de la stratégie EB** en s'appuyant sur les éclairages des analyses politiques et juridiques des secteurs bleus, une cartographie des écosystèmes marins et côtiers et de la vulnérabilité climatique et des analyses du potentiel des régions côtières pour développer les clusters côtiers. Cette activité intègre également l'appui à l'élaboration du cadre du suivi et de l'évaluation de l'EB ainsi qu'à la finalisation de la stratégie de l'EB. Des actions d'organisation de consultations publiques et de

campagne de communication sur la stratégie de l'EB sont également prévues à ce niveau.

- (3) **Mise en place du portail de l'EB** accompagné du renforcement du système GRM et de l'organisation de la formation des utilisateurs.
- (4) **Soutenir le développement de EB régionaux** en se basant sur des réunions de concertation, l'organisation des workshops scientifiques pour concevoir et faciliter les mécanismes de coordination régionale, l'examen des documents de planification régionale existants et en apportant de l'appui à la budgétisation des plans d'actions régionaux EB.
- (5) **Appliquer les sciences comportementales et les bases de leadership** afin de concevoir un prototype de programme de formation durable pour l'EB, construire une boîte à outils en sciences comportementales et de leadership et de constituer une unité NUDGE au sein du MEF et des départements impliqués dans l'EB en passant par l'organisation des formations au profit des cadres en sciences comportementales et de leadership et par le renforcement des capacités des universités nationales en la matière.

#### ▪ **Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée**

A travers cette composante, le projet ambitionne de renforcer l'action climatique dans le secteur du tourisme en apportant de l'appui pour les l'élaboration d'un plan d'action climatique pour la zone touristique d'Aghroud et pour le développement de la labélisation des infrastructures. Cette composante intègre également l'évaluation des changements des côtes par l'application des approches PMS pour les AMP et par l'assistance à la DPDPM pour l'évaluation de ces changements de côtes.

#### ▪ **Composante 3 : Gestion du projet**

Cette composante viendra en appui à l'Unité de Gestion du Projet (UGP), aux activités de S&E, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités associées à la mise en œuvre du projet. Elle contient également l'organisation des séminaires et d'autres événements de communication.

### **1.3 Justification, principe et objectif du PMPP**

Ce PMPP est préparé en conformité avec la réglementation marocaine et avec le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicable au Projet et plus particulièrement la norme environnementale et sociale n° 10, relative à la « Mobilisation des parties prenantes et information ». Il s'agit d'un outil de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

Ce PMPP a pour objectif de de mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes permettant de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au MEF, à travers son UGP chargée de l'exécution du Projet, de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.

- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinentes au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- Doter les parties intéressées pertinentes de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

## **2 ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive, itérative et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans le but de construire entre des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Les activités d'engagement des parties prenantes conduites jusqu'à ce jour dans le cadre de la préparation du programme EB et du financement additionnel pour le projet d'AT ont consisté en :

Tableau 1: Registre des consultations

<b>Cadre de la consultation</b>	<b>N°</b>	<b>Parties rencontrées</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Points de discussion</b>
Mission identification du PPR EB	1	BM, MEF, tous les départements ministériels et établissements publics concernés par l'EB, ONG.	22 février au 05 mars 2021	MEF, Départements et établissements concernés	Identification des activités potentielles pour le programme EB
1 <sup>ère</sup> mission de préparation du PPR EB	2	BM, MEF, départements ministériels et établissements publics concernés par l'EB	27 septembre au 08 octobre 2021	MEF, Départements et établissements concernés	Préparation du PPR EB
2 <sup>ème</sup> mission de préparation du PPR EB	3	BM, MEF et entités d'exécution	16 au 23 novembre 2021		Préparation du PPR EB : délimitation du PPR EB et discussion des cadres de dépenses, de résultats
3 <sup>ème</sup> mission de préparation du PPR EB	4	BM, MEF et entités d'exécution	14 au 18 février 2022	Hôtel the view à Rabat	Finalisation des documents nécessaires à l'évaluation du PPR EB
Consultation publique	5	BM, MEF, entités d'exécution, ONG	31 mars 2022	virtuel	Consultation publique pour la présentation de l'EIES relative au PPR EB
Négociation du PforR	6	MEF et BM	18 et 19 Avril 2022	MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négociation du PAD, lettre de décaissement et l'accord de prêt.</li> <li>- Annoncer la discussion sur le don/sur</li> </ul>

					l'assistance technique
Sessions de formation autour des sciences comportementales	7	MEF et entités concernées par l'EB (entités d'exécution, Chefferie du Gouvernement, DGCT, wilayas, CRI, Conseils des régions)	13 au 20 juin 2022	Hôtel Sofitel à Rabat	- Formation sur les sciences comportementales et le leadership collaboratif pour l'EB
Réunion de discussion sur le Don PROBLUE	8	UGP DB	30 Sep 2022	MEF	- Modalités d'opérationnalisation et de mise en œuvre du don
Réunion de briefing et de lancement de la 1 <sup>ère</sup> mission d'appui de la Banque Mondiale à la mise en œuvre du programme EB	9	MEF BM	17 octobre 2022	MEF	- Présentation du planning d'exécution des activités d'appui à la mise en œuvre du programme EB. - Présentation de la convergence du programme EB avec les assistances techniques de la BM en cours. - -Présentation du don PROBLUE
La 1 <sup>ère</sup> mission d'appui de la Banque Mondiale à la mise en œuvre du programme EB (réunions bilatérales et multilatérales / 14 réunions)	10	BM UGP DAAG Parties prenantes du programme (DPM, DDD, DGCT, DPDM, ANDA, ANEF, SMIT, ONMT, INRH).	du 17 au 26 octobre 2022	MEF ANEF ANDA DDD DPM DPDM SMIT ONMT	- Confirmation sur la budgétisation du don qui sera hébergée à une ligne budgétaire de la DAAG. - Présentation par les différentes entités d'exécution des activités en cours de mise en œuvre et l'engagement à assurer la vérification de leurs ILD respectifs. - Discussion sur l'assistance technique nécessaire pour l'accomplissement des activités programmées.

		Représentants des entités d'exécution au niveau de la Région Souss Massa. Responsables des sites de l'implémentation des activités		INRH Région Souss-Massa	
Discussion du Don PROBLUE	11	MEF et BM	17 et 18 Octobre 2022	MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités programmées dans le cadre du Don.</li> <li>- Présentation du calendrier d'exécution du don de la BM pour appuyer la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Discussion sur les documents de préparations de l'accord du don.</li> </ul>
Discussion avec DPM sur les activités programmées dans le cadre du Don	12	UGP BM DPM	18 Octobre 2022	DPM	Assistance technique en appui à l'élaboration des plans de gestion des AMP intelligentes face au climat
Discussion avec SMIT sur les activités programmées dans le cadre du Don	13	UGP BM SMIT	19 Octobre 2022	SMIT	Besoins en assistance technique à apporter pour l'intégration l'action climatique dans la zone touristique d'Aghroud.
Discussion avec DPDPM sur les activités programmées dans le cadre du Don	14	UGP BM DPDPM	20 Octobre 2022	DPDPM	Assistance technique à apporter pour l'évaluation des changements de côtes
Réunion de consolidation	15	UGP	25 octobre	Réunion	Capacity building sur le reporting

des besoins des partenaires en matière de renforcement de capacités en gestion fiduciaire			2022	virtuelle	fiduciaire/ sur le renseignement
Atelier de restitution de la 1 <sup>ère</sup> mission d'appui de la Banque Mondiale à la mise en œuvre du PforR	16	Toutes les parties prenantes du PforR	26 octobre 2022	MEF	Avancement des différentes activités d'assistance technique associées au programme
Formation sur les sciences comportementales	17	MEF UGP BM UM6 Entités d'exécution du Programme	26 octobre 2022		La BM a réalisé une formation pour MEF/UM6 et entités d'exécution. Première séance de formation sur les Sciences Comportementales parmi les 12 séances programmées.

### 3 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Selon la NES N°10 de la Banque mondiale, relative à la mobilisation des parties prenantes et à l'information, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). » L'objet de cette section est d'identifier et de décrire les parties prenantes du projet comme base de l'identification de leurs besoins en information et en consultation et de la définition de la stratégie et des actions d'engagement à entreprendre par le projet à leur égard à chacune des étapes de son cycle de vie.

#### *Principes de définition et de classification des parties prenantes*

En conformité avec la définition donnée par la NES N°10, des parties prenantes mentionnée ci-dessus, la classification des parties prenantes du projet est faite ici en deux principales catégories : les « parties affectées par le projet » et les « autres parties intéressées par le projet ».

Les parties prenantes identifiées dans le cadre du projet d'accélération du développement de l'économie bleue constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations appartenant aux trois (3) catégories de parties prenantes suivantes : les parties prenantes affectées, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes intéressées.

#### **3.1 Groupe de parties prenantes**

Il est utile de grouper les parties prenantes sur la base de leurs intérêts communs et de leurs caractéristiques. À cet égard, des « groupes de parties prenantes » sont identifiés afin d'aider à structurer les activités d'engagement. Ils peuvent être assemblés dans trois grandes catégories, à savoir :

- Parties prenantes affectées
- Parties prenantes intéressées
- Parties prenantes vulnérables

##### **3.1.1 Parties prenantes affectées**

Les « parties affectées par le projet » désignent les personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Au regard des activités envisagées par le RETF, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet se composent de :

- Entités de mise en œuvre du projet (MEF, SMIT, DPDPM et DMP)

##### **3.1.2 Groupes vulnérables**

Les « individus ou groupes défavorisés ou vulnérables », désignent les personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour



assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision liées au processus associé au projet.

Exemple de personnes vulnérables par rapport à ce projet :

- Les femmes et filles potentiellement vulnérable aux VBG/EAS/HS ;
- Les personnes vivantes avec un handicap/ une déficience ;
- Les migrants ;
- Les personnes en situation de précarité extrême et/ ou de difficultés spécifiques (orphelins, personnes démunies vivant seules, veuves, vivants dans la rue, etc.) ;
- Personnes âgées ;
- Personnes analphabètes ;
- Les mineurs ;

### **3.1.3 *Autres parties intéressées par le projet***

Les parties prenantes intéressées désignent tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Les « autres parties intéressées » sont constitués d'entités et d'individus qui pourraient ne pas forcément subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellées par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt. Ils comprennent les entités internes au Ministère de l'Economie et des finances, les partenaires techniques, les partenaires financiers du Projet ainsi que les entités externes du MEF notamment :

- Départements Ministériels
- Etablissements et entreprises publiques
- Représentants des régions côtières
- Les universités
- Secteur privé
- Société civile.

Tableau 2: Cartographie des parties prenantes

<b>Enjeux</b>	<b>Parties Prenantes</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Rôle</b>	<b>Niveau d'Intérêt</b>	<b>Niveau d'influence</b>
<b>Mise en œuvre du projet</b>  <b>Engagement des parties prenantes</b>	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage du projet d'accélération de l'Economie Bleue.</li> <li>- Responsabilité d'exécution, y compris fiduciaire et E&amp;S.</li> <li>- Soutien aux entités locales et aux parties prenantes.</li> </ul>	Elevé	Élevé
<b>Mise en œuvre du projet</b>  <b>Engagement des parties prenantes</b>	Commission interministérielle (CIM) : Etablie sous l'égide du Cabinet du Premier ministre et composée des ministères et des départements des secteurs bleus clés ainsi que les régions ciblées	Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guider la préparation et la mise en œuvre de la stratégie EB.</li> <li>- Faciliter le dialogue budgétaire Promouvoir une programmation et une budgétisation coordonnées.</li> <li>- Soutenir la conception initiale des phases futures du programme EB.</li> </ul>	Elevé	Élevé
<b>Mise en œuvre du projet</b>	Unité de Gestion du Projet (UGP)	Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination du projet AT en étroite collaboration avec tous les partenaires.</li> <li>- Assurer le secrétariat de la commission interministérielle et préparer un projet de plan de travail de la CIM.</li> <li>- Organisation des réunions de la CIM,</li> </ul>	Elevé	Elevé

			des ateliers de consultations publiques, des séminaires, des webinaires et d'autres événements de communication. - Suivi et évaluation du projet AT		
<b>Coordination au niveau politique</b>	Comité de Pilotage (Copil)	Bénéficiaire	- Coordination au niveau politique. - Fournir des orientations à l'UGP.	Elevé	Élevé
<b>Coordination au niveau technique</b>	Comité technique (CT) : Composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre	Bénéficiaire	- Superviser les activités et la gestion du Projet.	Elevé	Elevé
<b>Mise en œuvre du projet</b>  <b>Engagement des parties prenantes</b>	Direction du budget (DB)	Bénéficiaire	- Soutenir l'UGP dans les actions budgétaires des activités de l'AT.	Elevé	Élevé
<b>Mise en œuvre du projet</b>  <b>Engagement des parties prenantes</b>	Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG)	Bénéficiaire	- Passation et exécution des marchés des activités de l'AT. -	Elevé	Elevé
<b>Mise en œuvre du projet conformément aux exigences de la</b>	Banque Mondiale (BM)	Intéressée	- Le bailleur du fonds de l'assistance technique.	Elevé	Élevé

<b>Banque Mondiale</b>					
<b>Engagement des parties prenantes</b>					
<b>Mise en œuvre du projet</b>	Société marocaine d'ingénierie du tourisme (SMIT)	Bénéficiaire	- Entité d'exécution pour élaborer un plan d'action climatique pour la zone touristique d'Aghroud et pour appuyer le développement d'une labellisation des activités du tourisme durable.	Elevé	Elevé
<b>Engagement des parties prenantes</b>					
<b>Mise en œuvre du projet</b>	Département de la pêche maritime (DPM)	Bénéficiaire	- Entité d'exécution pour élaborer des plans de gestion des AMP intelligentes face au climat.	Elevé	Elevé
<b>Engagement des parties prenantes</b>					
<b>Mise en œuvre du projet</b>	Direction des ports et du Domaine Public Maritime (DPDPM)	Bénéficiaire	- Entité d'exécution pour appliquer les approches PMS pour élaborer des AMP additionnelles à Larache et Cape 3 fourches	Elevé	Elevé
<b>Engagement des parties prenantes</b>					
<b>Engagement des parties prenantes</b>	Ministère de l'intérieur / Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)	Bénéficiaire	- Apporte l'appui aux régions et accompagne les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en place des programmes de développement territorial.	Elevé	Elevé

<b>Renforcement des capacités / Communication</b>	Conseil de la Région Tanger Tétouan Houceima	Intéressée	- L'intégration des activités de l'EB dans la Mise en œuvre des plans et des programmes de développement au niveau de la région Tanger Tétouan Houceima.	Moyen	Elevé
<b>Renforcement des capacités / Communication</b>	Conseil de la Région Souss Massa	Intéressée	- L'intégration des activités de l'EB dans la Mise en œuvre des plans et des programmes de développement au niveau de la région Souss-Massa.	Moyen	Elevé
<b>Sécurité de travail et sociale</b>	Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	Intéressé	- S'assurer du respect de la réglementation marocaine du travail et sécurité sociale.	Faible	Faible
<b>Gestion environnementale / Conservation de la biodiversité et des services écosystémiques</b>	Ministère de la transition énergétique et du développement durable (MTEDD / DDD)	Intéressé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte de la dimension du changement climatique et de l'économie verte et la participation dans la protection de la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les programmes gouvernementaux.</li> <li>- Contribue à l'intégration de la dimension de l'environnement dans les programmes de développement, en collaboration et en coordination avec les parties concernées.</li> <li>- Responsable de l'observation et du suivi de l'état de l'environnement et de la collecte des données et des informations environnementales au niveau national et régional en</li> </ul>	Moyen	Moyen

			collaboration avec les départements concernés.		
<b>Renforcement des capacités</b>	Universités	Bénéficiaires	- Conception et exécution du cycle de formation.	Elevé	Moyen
<b>Gestion de l'aquaculture</b>	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)	Intéressée	- Promouvoir le développement de l'aquaculture nationale.	Moyen	Faible
<b>Gestion des pêches et de l'aquaculture</b>	Institut National de Recherche Halieutique (INRH)	Intéressée	- L'aménagement et la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles et leur valorisation.	Moyen	Faible
<b>Gestion du tourisme durable</b>	Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	Intéressée	- Promouvoir et commercialiser le produit « Maroc » aussi bien au niveau national qu'à l'étranger.	Moyen	Faible
<b>Surveillance côtière et marine</b>	Marine Royale	Intéressée	- Partie à consulter lors de l'approche de PMS.	Moyen	Elevé
<b>Autorisations administratives</b>	Centre régional d'investissement (CRI)	Intéressée	- Le CRI est chargé d'assister les investisseurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, pour la réalisation de leurs projets d'investissement et les accompagner pour l'obtention des autorisations et actes administratifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur ;	Moyen	Elevé
<b>Société civile /</b>	Association AGIR	Intéressée	- La contribution à la conservation des	Moyen	Faible

<b>environnement / Eau / pêche / forêts</b>			écosystèmes Méditerranéens et des mers adjacentes ainsi que leurs espèces menacées via l'implication et la mobilisation permanente des acteurs à travers la recherche participative, pour une gestion intégrée des ressources naturelles pour améliorer les services écosystémiques.		
<b>Société civile / Insertion sociale et des femmes</b>	Association démocratique des femmes du Maroc	Intéressée	- Le renforcement, le soutien et la solidarité avec les organisations de défense de droits des femmes nouvellement créées pour contribuer à la consolidation du mouvement des femmes afin de faire aboutir les changements souhaités.	Moyen	Faible
<b>Société civile / Aquaculture</b>	Coopérative Annahda pour la pêche maritime et aquaculture	Intéressée	- Organisation et encadrement des acteurs dans le secteur de la pêche artisanale et aquaculture	Moyen	Faible
<b>Société civile / Aquaculture</b>	Coopérative des marins pêcheurs Al Amal	Intéressée	- Organisation et encadrement des acteurs dans le secteur de la pêche artisanale	Moyen	Faible
<b>Gestion des pêches et de l'aquaculture</b>	Fédération des pêches maritimes	Intéressée	- Sauvegarde des ressources halieutiques ; - Mise en place des instances de contrôle et d'organisation de la pêche maritime ; - Contribution à une meilleure organisation du secteur ;	Moyen	Moyen

			- Défense des intérêts de l'ensemble des adhérents et intervenants du secteur.		
<b>Information et communication</b>	Les médias y compris les organes de presse	Intéressée	Communication sur les différentes composantes du projet.	Faible	Moyen



## **4 Programme de mobilisation des parties prenantes**

### **4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes**

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif enclenché et mené tout au long du cycle de vie du projet. Les parties prenantes du projet seront mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs différents intérêts et situations, afin de satisfaire aux objectifs du « plan de mobilisation des parties prenantes » qui sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties affectées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

### **4.2 Stratégie proposée et diffusion des informations**

Cette section décrit les principes et méthodes qui pourraient être potentiellement utilisées pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet. L'UGP va communiquer les informations suivantes aux différentes parties prenantes :

- L'objectif des activités et sous-projets et leurs zones d'intervention,
- Le calendrier,
- Les effets bénéfiques du Projet,
- Le mécanisme de gestion des plaintes (ses objectifs, les comités de gestion des plaintes installés, les modes de saisie des comités, le processus de traitement des plaintes, etc.),

#### **A. Outils et méthodes de diffusion de l'information**

Le projet d'assistance technique au programme d'EB intègre des activités de communication pour assurer la mobilisation des parties prenantes et l'UGP a parmi ses membres une chargée de communication et de gestion de l'information qui s'occupe de tous les aspects liés à la communication institutionnelle. Les canaux médiatiques utilisés sont principalement : la presse et les médias, les réseaux sociaux (twitter et Facebook), les séminaires et les conférences, brochures et capsules, films institutionnels, les ateliers, les consultations publiques et les publications sur le site internet du MEF. Ces dispositifs de communication seront davantage renforcés avec l'opérationnalisation du portail web Economie bleue.

- 
- 
-

Tableau 3: Outils et méthodes de diffusion de l'information

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
<b>Organisation de mise en œuvre du projet</b>	<b>Organisation et contacts</b> Affectation au sein de la direction de l'UGP, d'une personne au <b>poste de chargé de communication du projet</b>	Courriers officiels ; Emails ; téléphone	Avant la mise en œuvre du projet	BM, MEF, société civile, partenaires, etc.	100	UGP
<b>Partage des rapports de sauvegarde</b>	PMPP PEES MGP	Courriers officiels ; Emails ; Téléphone ; Communiqués  Sur les sites WEB, réseaux sociaux.	Avant la mise en œuvre du projet ;	Départements Ministériels, établissement publics, représentants des régions côtières, société civile.	50	UGP
<b>Consultation publique</b>	Objectifs et résultats attendus du projet	Courriers officiels ; Emails ; Téléphone ;  Communiqués  Sur les sites WEB.	Avant la mise en œuvre du projet	Départements Ministériels, établissement publics, représentants des régions côtières, société civile.	50	UGP
<b>Consultations périodiques</b>	Suivi de la mise en œuvre du projet	Consultation semestrielle	Tout au long du projet	Départements Ministériels, établissement publics, secteur privé, représentants des régions	0	UGP

				côtières, société civile.		
<b>Plan de communication</b>	Plan et supports de communication sur le projet d'AT et ses enjeux	-brochures -réseaux sociaux  Media / presse, etc	Tout au long du projet	Départements Ministériels, établissement publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	0	UGP
<b>Partage des rapports E&amp;S</b>	EIES	Courriers officiels ; Emails ; Téléphone ; Communiqués Sur les sites WEB, réseaux sociaux.	3 mois après l'entrée en vigueur du projet	Départements Ministériels, établissement publics, secteur privé, représentants des régions côtières, société civile.	0	UGP
<b>Mise en place de la CIM</b>	Communication de la mise en place de la CIM ;	Courriers officiels ; Emails ; Téléphone ; Communiqués de presse, Média, bulletin officiel ;	3 mois après l'entrée en vigueur du projet	Départements Ministériels, établissement publics, secteur privé, représentants des régions côtières, société civile.	0	UGP
<b>Approbation et publication de la stratégie Nationale EB</b>	La stratégie nationale de l'économie bleue	Courriers officiels ; Emails ; Téléphone ; Communiqués de presse, Média, réseaux sociaux, site WEB, séminaire	6 mois après l'entrée en vigueur du projet	Départements Ministériels, établissement publics, secteur privé, représentants des régions côtières, société civile.	0	UGP

### 4.3 Stratégie proposée pour les consultations

#### A. Mesures en matière de mobilisation

Au sein du projet, un point focal E&S a été désigné au sein de l'UGP ainsi que des points focaux E&S au sein de chacune des parties prenantes suivantes : DPM, SMIT et DPDPM qui serviront d'appui pour le projet RETF.

#### B. Outils et méthodes de consultation

Cette section présente l'ensemble des outils à la disposition du projet en matière d'engagement (information et consultation) de l'ensemble des parties prenantes, y compris les bénéficiaires et vulnérables. Elle est suivie d'une section similaire consacrée aux méthodes de diffusion de l'information. Le plan présenté plus bas indique comment et dans quelles circonstances ces différents outils peuvent être utilisés dans la meilleure combinaison possible.

#### *Réunions publiques d'information et de consultation*

La réunion publique d'information devrait faire l'objet de communication préalable (par invitation, voie de presse, affichage local, internet, radio, etc. dans la mesure du possible) et également en utilisant les relais. En outre, pour que la consultation soit correctement informée, les documents à consulter, le cas échéant, doivent être distribués par voie électronique ou physique avant la réunion. Si une grande partie de la population est analphabète, une version inclusive du document doit être préparée, avec des illustrations et des formes de communication non textuelles. Ces réunions sont souvent relativement formelles car un certain ordre doit être préservé compte tenu de l'assistance généralement nombreuse.

La réunion de consultation publique présente les avantages suivants :

- Elle participe de la transparence nécessaire aux actions d'engagement avec les parties prenantes ;
- Elle permet à un coût relativement réduit d'atteindre un public important ;
- Elle permet de diffuser des messages simples à une assistance variée ;
- Elle permet de collecter les préoccupations de l'assistance et de les intégrer dans le projet.

En résumé, la réunion de consultation publique est un outil indispensable car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information mais elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive et à double sens.

D'autres réunions publiques d'information seront tenues au niveau des entités de mise en œuvre du Projet avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées positivement ou négativement par le projet ;
- Organisations de la société civile
- Parties prenantes intéressées par le projet.
- Parties vulnérables

### *Discussions en focus groups*

Les discussions en focus groups consistent à réunir un groupe limité relativement homogène de personnes (8 à 12 personnes en général) et à les inviter à discuter autour d'un thème précis.

Il peut par exemple s'agir dans le cadre du projet de réunir :

- Des acteurs de l'économie bleue,
- Des acteurs du tourisme durable,
- Dans le cadre d'une approche genre, les parties prenantes œuvrant dans le domaine du genre et VBG,
- Des parties vulnérables (femmes, jeunes.)

Les discussions en focus groups peuvent être utilisées en guise d'outil de consultation bidirectionnelle sur des questions précises soulevées par le projet. Elles peuvent aussi servir à consulter en vue de trancher entre deux options. Elles constituent un complément très utile à la réunion publique, dont elles n'ont pas les inconvénients.

### *Entrevues en face à face*

En tant qu'autres méthodes de consultation et d'information disponibles, l'entrevue en face à face permet de partager des informations et de recueillir l'avis individuel des personnes sur des décisions qui les concernent. L'entrevue en face à face permet en outre la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. Cette méthode requiert un temps et un effort considérable et ne peut donc pas être utilisée de manière systématique pour tous les éléments à partager avec la population concernée.

Les entrevues en face à face seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Les bénéficiaires potentiels des composantes du projet ;
- Les cadres de l'administration ;
- Des organisations de la société civile.

Les mesures suivantes sont proposées :

Tableau 4: Stratégie proposée pour les consultations

<b>Stade du projet</b>	<b>Thème de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative pour l'EB</b>	Etablissement d'une base analytique et de conditions favorables au développement de cadres institutionnels pour l'EB	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site de la BM et du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements Ministériels, établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP
<b>Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée.</b>	Intégration de l'action climatique dans les secteurs bleus, le tourisme côtier et la pêche.	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site de la BM et du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements Ministériels, établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP
<b>Composante 3 : Gestion du programme.</b>	Renforcement des capacités de l'UGP sur l'élaboration des instruments de sauvegardes E&S, le MGP et les thématiques de VBG/EAS/HS	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site de la BM et du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements Ministériels, établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP

#### **4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables**

Des réunions publiques d'information seront organisées afin de toucher non seulement les personnes directement affectées, mais aussi les groupes vulnérables.

Une attention particulière doit être portée à l'identification des groupes et individus vulnérables dans le contexte du projet donné ainsi qu'à leur implication véritable dans les processus de consultation.

Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes de mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Et ce en organisant des consultations adaptées à leurs contraintes (temps, lieu, etc.) pour s'assurer que leurs préoccupations et commentaires sont pris en compte. En particulier, mettre en place des canaux pour les groupes vulnérables afin de pouvoir partager leurs préoccupations (le site Web ...).

Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées :

- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus group avec les personnes vulnérables dans différentes localités ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.
- Adaptation de la stratégie de communication aux spécificités et aux attentes des groupes vulnérables :
- Développer des outils spécifiques et accessibles selon la catégorie du groupe vulnérable
- La vulgarisation de toute la documentation à usage public
- Développer des supports de communication basés sur les images et en dialecte locale
- Adaptation de la campagne de sensibilisation aux intérêts des groupes vulnérables :

### **5 GESTION DES DOLEANCES**

#### **5.1 Mécanisme national existant**

La Maroc dispose d'un cadre juridique et réglementaire relativement avancé en matière de gestion social. La base des exigences de la réglementation marocaine en matière de consultation publique et de divulgation de l'information dans le cadre de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets se réfère à la Constitution de 2011. En effet, la constitution reconnaît le principe de la participation comme l'un des fondements de le l'Etat marocain. Tandis que l'article premier stipule que « la démocratie citoyenne et participative est parmi les fondements du régime constitutionnel du royaume ».

Concernant le volet de la gestion des plaintes, la Constitution de 2011 a fait du droit de recours des citoyens face aux politiques publiques et aux programmes et projets mis en œuvre par l'administration un droit constitutionnel. L'article 256 exige des services publics d'être « à l'écoute des usagers » et d'« assurer le suivi de leurs observations, propositions et doléances ». En 2018, les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par décret, le décret n° 2-17-265 qui définit la procédure de réception des remarques et propositions des usagers, du suivi et du traitement de leurs réclamations. Cee mécanisme se présente de la manière suivante :

- Le plaignant ou la plaignante peuvent introduire la plainte, soit en utilisant le site [www.chikaya.ma](http://www.chikaya.ma), soit en utilisant la voie postale, soit en se présentant physiquement dans les locaux de l'entité concernée par la plainte.
- Un numéro national d'appel 3737 (centre d'appel payant du portail national Chikaya.ma) est mis à la disposition des plaignants potentiels pour les informer sur le système Chikaya et les orienter sur les modalités à suivre pour l'utiliser.
- Il est également possible d'introduire par les mêmes canaux des observations ou des suggestions.
- Immédiatement après avoir formulé sa plainte, le plaignant reçoit une confirmation, qui comporte un numéro de réclamation, le nom de l'administration concernée, l'objet de la plainte, la date de sa réception, la signature et le cachet du responsable de l'administration concernée (cf modèle d'accusé de réception établi par le décret n° 24.88.17).
- Lorsque la plainte parvient à l'administration concernée, elle est reçue, traitée, suivie et documentée par l' « Unité de réception, de suivi et de traitement des plaintes » créée à cet effet en vertu de l'article 13 du décret 2.17.265 et dotée des moyens humains et matériels notamment les TIC nécessaires à l'accomplissement efficace de sa mission (art. 16).
- Le traitement de la plainte et l'information de l'utilisateur nécessitent un délai maximal de 60 jours à compter de sa réception par l'administration concernée.
- Dans le cas d'un manque de clarté ou l'absence des justificatifs indispensables pour le traitement, l'utilisateur est informé dans un délai de 15 jours après la soumission de sa réclamation des éléments manquants et des compléments à réunir.
- Les plaintes ne sont pas traitées si elles concernent des questions pour lesquelles la justice a été saisie ou visant la révision d'une décision de justice irrévocable.

## **5.2 Mécanisme de Gestion des Doléances (MGD) du projet**

La réception des réclamations est effectuée sur le Portail des Marchés Publics des Passations des Marchés publics pour les Appels d'Offres lancés.

Le portail Chikaya accueille le dépôt des réclamations de la part de l'ensemble des parties prenantes et populations. Il s'agit d'une plateforme gérée par le MAPMDREF.

Le portail national des réclamations Chikaya a été réalisé afin de développer un système unifié et intégré de gestion des réclamations à la hauteur des attentes des citoyens. Il a pour but de recevoir les réclamations et les griefs des citoyens et d'assurer leur traitement et suivi ; répondre à leurs questions ; présenter des solutions aux problèmes des citoyens ainsi que d'accueillir leurs observations, propositions et remarques.

Ce portail sert à promouvoir les canaux d'interaction entre l'administration et le citoyen et un moyen d'évaluer la performance de l'administration et d'améliorer la qualité de ses services pour une communication constructive, libre et fructueuse.

La Commission Nationale de la Commande Publique placée auprès du Secrétariat Général du Gouvernement est un organe administratif composé d'experts dans le domaine des contrats administratifs en général et de la commande publique en particulier. Elle est indépendante par rapport aux maîtres d'ouvrage et neutre vis-à-vis de toute autorité hiérarchique.

En plus de son rôle de consultation, assistance, étude, elle est chargée de l'examen des réclamations



- Instruit les réclamations émanant des concurrents ou les titulaires des contrats de commande publique, de partenariat public-privé et des contrats de gestion déléguée ;
- Donne son avis juridique en ce qui concerne les différends qui opposent les titulaires des commandés publiques et les administrations publiques concernant l'application de la réglementation régissant ladite commande.

Ajal reste la plateforme destinée aux fournisseurs des EEP adhérents dans cette plateforme pour le dépôt électronique de factures et/ou réclamations sur les retards de paiement.

Les communautés et les individus qui estiment être lésés par un projet soutenu par la Banque mondiale peuvent déposer des plaintes auprès des mécanismes de réclamation existants au niveau du projet ou du Service de règlement des griefs (SRG) de la Banque. La SRG veille à ce que les plaintes reçues soient examinées rapidement afin de répondre aux préoccupations liées au projet.

Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent soumettre leur plainte au mécanisme de responsabilisation indépendant de la Banque. L'autorité des marchés (AM) abrite le Panel d'inspection, qui détermine si un préjudice s'est produit, ou pourrait survenir, à la suite du non-respect par la Banque de ses politiques et procédures, et le Service de règlement des différends, qui offre aux communautés et aux emprunteurs la possibilité de traiter les plaintes par le biais du règlement des différends. Les plaintes peuvent être soumises à l'AM à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la direction de la Banque et après que la direction a eu la possibilité d'y répondre. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Service de recours aux griefs de la Banque, veuillez consulter <http://www.worldbank.org/GRS> . Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Mécanisme de responsabilisation de la Banque, veuillez consulter <https://accountability.worldbank.org>.

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé couvre les différentes phases du Projet, c'est à dire la phase actuelle de conception et préparation, la phase de construction, et la phase d'exploitation. Toutes les plaintes seront éligibles à examen, quelle qu'en soit la nature, l'origine, et le mécanisme par lequel elles sont communiquées au Projet. Si le Projet voit plusieurs plaintes qui concernent une même incompréhension ou sujet, un message pourrait être communiqué au grand public pour clarifier le sujet. Le mécanisme de gestion des plaintes pour le projet repose sur le mécanisme national de gestion des plaintes décrit ci-dessus.

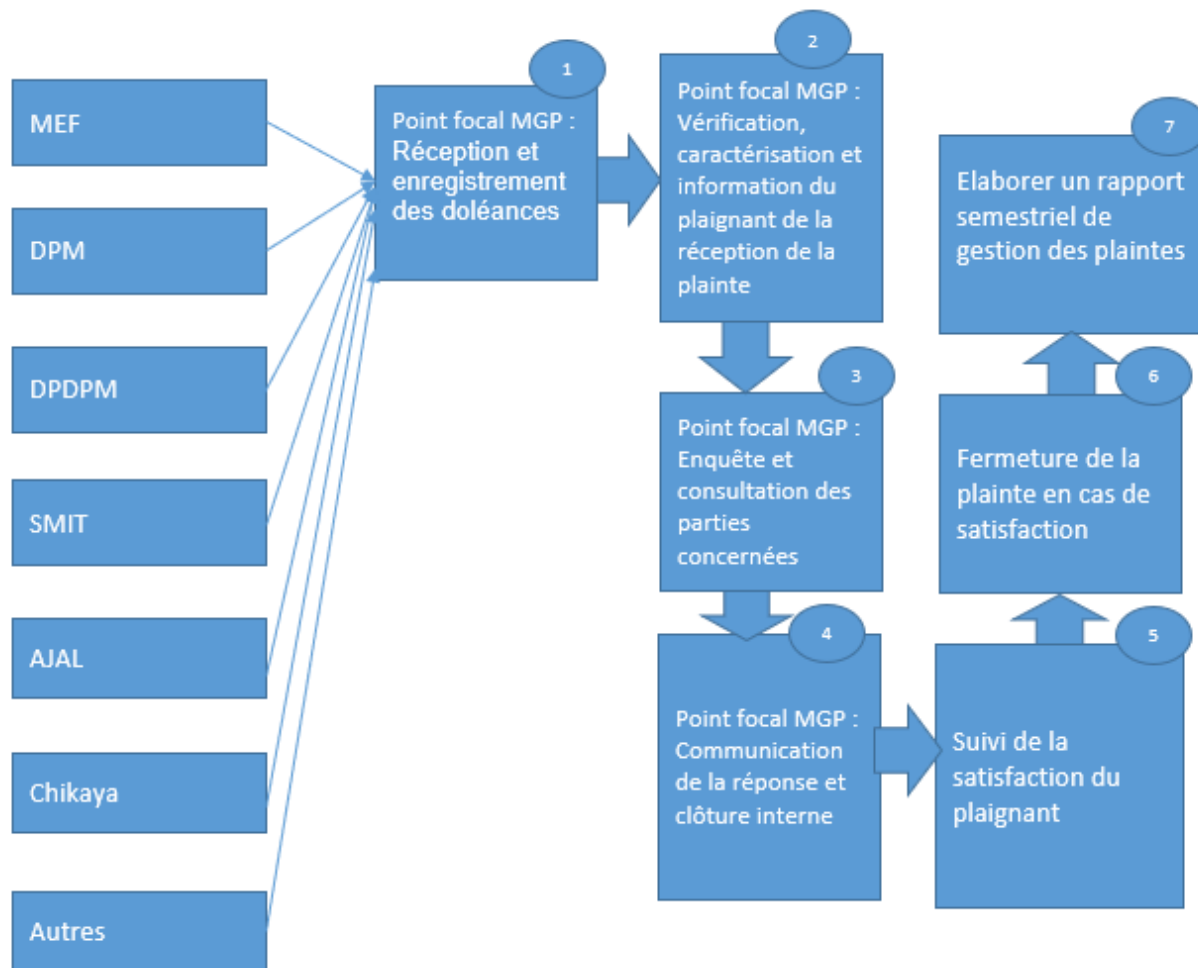


Figure 2: Processus de gestion des doléances

Les entités d'exécution du Projet communiqueront à l'UGP les réclamations/plaintes survenues lors de la mise en œuvre dans le cadre des rapports annuels sur l'état d'avancement des activités financées. Il sera précisé, notamment : (i) le lieu et la date de la plainte ; (ii) un bref descriptif de l'objet de la plainte ; (iii) la prise en charge de la plainte ; et (iv) le délai de réponse ainsi que la réponse.

Les différentes entités chargées de la mise en œuvre du projet, se sont engagées à mettre en place un système de gestion des réclamations et de signalement d'accidents /incidents plus performant conformément aux exigences de la Banque mondiale en la matière.

Tableau 5: Délais de traitement des doléances

<b>Etape et action</b>	<b>Délais maximums de traitement des doléances (depuis son enregistrement)</b>
Réception et enregistrement des doléances	Jour 0
Vérification, caractérisation et information du plaignant de la réception de la plainte	Jour 3
Enquête et consultation des parties concernées par la plainte	Jour 15
Communication de la réponse et clôture interne	Jour 20
Suivi de la satisfaction du plaignant	Jour 30
Fermeture de la plainte en cas de satisfaction	Jour 30

**Ce mécanisme doit être clairement communiqué lors de la consultation publique et sur le site du MEF.**

**Suivi des remarques, plaintes et suggestions :**

Le point focal de gestion des plaintes préparera des rapports semestriels englobant les observations, suggestions et réclamations reçues, en les classant par domaines, et par autorités compétentes concernées, et les réponses obtenues lors de la phase administrative du rapport (le mois de préparation du rapport). Le rapport est adressé à la point focale sauvegarde du projet UGP.

## **6 ROLES, RESPONSABILITES, BUDGET ET CALENDRIER**

### **6.1 Responsabilités des entités de mise en œuvre de projet**

Le MEF, par l'intermédiaire de la Direction du Budget (DB), sera l'entité d'exécution du projet. L'UGP domiciliée au niveau de la DB, avec l'appui de la DAAG, mettra directement en œuvre toutes les activités du projet.

Les entités d'exécution, coordonnées par l'UGP, seront responsables de la coordination des activités de consultation publique et de divulgation de l'information. A cet effet, les capacités de ces entités seront renforcées en termes de formation et de dotation de ressources spécialisées en matière de gestion environnementale et sociale. Le point focal E&S de l'UGP et les point focaux E&S des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre seront responsables de la mise à jour de ce document et de l'analyse des parties prenantes pour actualiser la stratégie et les activités d'engagement selon le besoin.

## 6.2 Suivi et rapports

### A. Comptes rendus de consultation

Toutes les actions de consultation, quelle qu'en soit la nature, feront l'objet des comptes rendus. Une fiche de réunion est fournie à cet effet en annexe. Les comptes rendus papier et les fiches de présence seront archivés dans les bureaux du MEF.

### B. Rapport semestriel de consultation et de gestion des doléances

Le MEF par l'intermédiaire de l'UGP, préparera et soumettra des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale et sociale du projet, y compris, mais pas limité à la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux (y compris le PMPP et le MGD, les Procédures de GMO et le suivi de la mise en œuvre du PGES y compris les mesures de réponses aux risques VBG/EA/HS. L'UGP assure la consolidation des rapports pour l'envoi à la banque mondiale. Les rapports seront semestriels et établis tout au long de la mise en œuvre du Projet.

## 6.3 Budget estimatif

Le tableau suivant présente les différentes rubriques du budget estimatif nécessaire à la mise en œuvre du PMPP:

Tableau 6: Budget estimatif

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (DHs)
<b>Diffusion du PMPP</b>	Atelier de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP	Dès l'approbation du PMPP	30 000 DH
<b>Renforcement des capacités de l'UGP (Formation)</b>	Formations pour l'UGP dans la mise en œuvre du PEES, l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/évaluation, le mécanisme de gestion des plaintes, l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de GMO et le renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques et pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux.	UGP	Tout le long du projet	250 000 DH

<b>Développement et mise en œuvre du plan et des supports de communication</b>	Elaboration du plan et des supports de communication global du projet	UGP	Au démarrage du projet	300 000 DH
<b>Suivi évaluation du PMPP</b>	Publication des rapports de suivi du PMPP	UGP	Tous les 03 mois	Inclus dans le budget de fonctionnement de l'UGP
<b>Total</b>				<b>580 000 DH</b>

## ANNEXES

**Annexe1: Fiche de réunion**

<b><u>DATE :</u></b>	<b>LIEU</b>
<b><u>PARTICIPANTS :</u></b>	
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	
<b><u>PRINCIPALES DECISIONS</u></b>	

## **Annexe 2 – Fiche de doléance**

Date :

Etabli par :

N° de plainte :

Plaignant :

Adresse de résidence :

N° de téléphone :

Motif de la plainte (description détaillée) :

Lieu concerné par la plainte :

Classement de la plainte (cocher la case applicable)

- Réclamation
- Oublis dans l'inventaire
- L'évaluation qui a été faite ne me satisfait pas
- Je n'ai pas été compensé comme cela était prévu
- Erreur d'inventaire
- Les travaux ont causé des dégâts à mes cultures
- Observation
- Suggestion/ requête

La plainte a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation sur chikaya.ma ou par une autre voie ?

Oui  Non

La plainte a-t-elle déjà été communiquée à la justice ?

Oui  Non

Suivi de la plainte (noter les étapes du traitement)



### **Annexe 3 – Fiche de fermeture de doléance**

N° de plainte :

Date de dépôt de la plainte :

Etabli par :

Plaignant :

Adresse de résidence :

N° de téléphone:

Motif de la plainte (description détaillée) :

Lieu concerné par la plainte :

Réponse apportée :

Cette réponse :

- Me satisfait pleinement. Dans ce cas, la plainte est fermée le DATE à LIEU
- Ne m'apporte pas satisfaction. Je souhaite donc que soit convoqué le comité de médiation et de résolution des doléances

Signature :



**Annexe 5 – Registre des réunions**

<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Audience présente (hommes/femmes)</b>	<b>Questions débattues</b>	<b>Décisions</b>	<b>Responsable du suivi</b>

## **Annexe 6 : Cadre légal et réglementaire de l'information du public et matrice d'écarts avec la NES10**

### **Législation marocaine applicable concernant l'information du public**

#### **A. Vue générale**

La base des exigences de la réglementation marocaine en matière de consultation publique et de divulgation de l'information dans le cadre de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets est donnée par la Constitution de 2011. Dès son préambule, la constitution reconnaît le principe de la participation comme l'un des fondements de l'Etat marocain. Tandis que l'article premier stipule que « la démocratie citoyenne et participative est parmi les fondements du régime constitutionnel du royaume ». En matière de droit de recours, l'article 156 stipule que « les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances ». La traduction de ces principes dans les lois et réglementations relatives à l'évaluation et à la gestion environnementale et sociale des projets de développement au Maroc ne traduit pas toute leur portée. La présente section se concentre sur les prescriptions relatives à l'information, à la consultation et à la gestion des doléances, dans le cadre du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Elle ne constitue pas une analyse complète de cette réglementation.

#### **B. Réglementation des études d'impact sur l'environnement (enquête publique)**

Les prescriptions relatives à la consultation et à l'information du public dans le cadre de la conduite des études d'impact sur l'environnement sont fixées par le Décret n° 2-04-564 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) « fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement », pris en application de la loi n° 12-03<sup>1</sup> relative aux études d'impact sur l'environnement promulguée par le dahir n° 1-03-60 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003).

Les principales dispositions de ce décret sont les suivantes :

- La demande d'ouverture de l'enquête publique est déposée par le pétitionnaire accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en arabe et français :
- Une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à enquête publique ;
- Un projet de résumé clair et compréhensible pour le public des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet ;
- Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte par arrêté du gouverneur de la préfecture ou de la province concernée dans un délai ne dépassant pas dix jours ouvrables à compter de la date de la demande.

---

<sup>1</sup> La loi 12-03 a été abrogée par une nouvelle loi relative à l'Evaluation environnementale (la loi 17-49 parue au BO le 17 août 2020) qui n'a rien changé à ses dispositions en matière d'information du public. L'enquête publique continue, à ce jour, à être régie par le décret n° 2-04-564.

La conduite de l'enquête publique est confiée à une commission présidée par l'autorité administrative locale du lieu d'implantation du projet et composée :

- Du ou des président(s) de la commune ou des communes concernées ou de son représentant ;
- Du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ;
- Du représentant de l'autorité ou des autorités gouvernementale(s) chargée(s) du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas ;
- De toute personne invitée par le président pour aider la commission dans sa tâche, y compris un expert si jugé nécessaire pour certains aspects particuliers.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique doit préciser :

- La nature du projet, sa consistance et sa localisation ;
- La population concernée par l'enquête dans la limite de la zone d'impact du projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;
- Le lieu ou les lieux de consultation du dossier d'enquête ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
- Les noms et qualités du président et des membres de la commission présentée ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci, par sa publication dans deux journaux quotidiens au moins, dont un au moins en langue arabe, autorisés à recevoir les annonces légales, et son affichage dans les locaux de la ou des communes concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication adéquat, y compris l'audio-visuel, permettant d'informer suffisamment la population concernée de l'objet de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège de la ou des communes concernées. Le décret n°2-04-564 exige également la préparation et la mise à disposition du public d'un résumé non-technique de l'EIE compréhensible aux personnes avec un niveau bas d'éducation, en Français et Arabe. Il met également à la disposition du public un registre pour consigner les observations et les suggestions relatives au projet. La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans le(s) registre(s), et synthétise les observations et propositions formulées par la population concernée au sujet du projet. Le rapport de l'enquête publique et le(s) registre(s) sont transmis par le président au président du comité national d'étude d'impact sur l'environnement, ou au président du comité régional de l'étude d'impact concerné dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la législation marocaine prescrit une enquête publique de 20 jours, durant laquelle la population, préalablement informée par voie de presse et autrement, est invitée à prendre connaissance du dossier, y compris un résumé non technique, et à consigner ses observations dans un registre dont il est tenu compte dans le rapport de la commission d'enquête. A noter qu'il n'est pas prescrit par la réglementation de tenir obligatoirement des réunions publiques, mais que ceci n'est pas proscrit non plus et demeure possible. En pratique, la plupart des grands projets ne se contentent pas de mettre la documentation du projet à la disposition du public, mais organisent également des réunions publiques d'information et de consultation dans le cadre des enquêtes publiques.

Il est à noter que des études environnementales et sociales, en adéquation avec la législation nationale, sont en cours de réalisation sur les principales activités de la Composante 1 du projet.

### **C. Réglementation de l'expropriation**

La réglementation marocaine sur l'expropriation est édictée par la loi n°7/81, mise en œuvre par le dahir du 6 mai 1982 et un décret d'application de 1983 qui en précise certaines procédures. La procédure est fondée sur une déclaration d'utilité publique, acte administratif qui précise la zone susceptible d'être frappée d'expropriation. A ce stade, les prescriptions concernant l'information ou la consultation du public sont les suivantes :

Le décret d'utilité publique signé est publié en arabe et français. La même publication est assurée par l'expropriant, au moins dans deux journaux nationaux, un de langue arabe et l'autre de langue française, autorisés à recevoir les annonces juridiques, avec mention du n° et de la date du Bulletin Officiel qui a assuré la diffusion. Au siège de la commune de la zone frappée d'expropriation, un affichage intégral dans le placard publicitaire, à la disposition du public, en plus de tout autre procédé d'information approprié.

Le second stade de la procédure est l'établissement d'un « acte de cessibilité », qui a pour but de désigner avec précision les limites et la consistance des propriétés immobilières nécessaires à la réalisation du projet. Cet acte doit intervenir dans le délai de deux ans à compter de la date de publication au Bulletin officiel de l'acte déclaratif d'utilité publique et doit faire l'objet des publications imposées par la loi à la déclaration d'utilité publique.

La loi n°7/81 stipule que l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête administrative et déposé accompagné d'un plan, pendant un délai de deux mois, à dater de sa publication au Bulletin Officiel, au bureau de la commune où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant un délai de deux mois, à dater de sa publication au Bulletin Officiel. Ils doivent notamment faire connaître tous les fermiers, locataires et autres détenteurs de droits sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces personnes des indemnités qu'elles pourraient réclamer. Les autres tiers sont tenus dans ce même délai, de se faire connaître sous peine d'être déchu de tout droit.

Il est à noter que le projet aura recours à la procédure d'expropriation (de manière relativement limitée) lorsque nécessaire pour certaines des activités de la Composante 1 du projet, particulièrement celles nécessitant un élargissement des routes existantes (RN2 et RN16-A).

### **D. Réglementation de la gestion des doléances**

La Constitution de 2011 a fait du droit de recours des citoyens face aux politiques publiques et aux programmes et projets mis en œuvre par l'administration un droit constitutionnel. L'article 156 exige des services publics d'être « à l'écoute des usagers » et d'« assurer le suivi de leurs observations, propositions et doléances ». En 2017, les modalités d'exercice de ce droit ont été fixées par le décret n°2-17-265 qui définit la procédure de réception des remarques et propositions des usagers, du suivi et du traitement de leurs réclamations. Il définit les réclamations, observations et suggestions, et introduit plusieurs possibilités pour déposer une réclamation, y compris par voie électronique sur le portail chikaya.ma, spécialement ouvert à cette fin. De même qu'il définit les moyens à mettre en place par chaque administration ou entité qui gère un service public pour recevoir, traiter et suivre les doléances de ses usagers ou des personnes concernées par son action. L'arrêté n°2488.17 pris par le ministère en charge de la réforme de l'administration fournit le modèle de formulaire de présentation des doléances et de notification de leur réception.

## **Norme Environnementale et Sociale n°10 du CES de la Banque mondiale**

## **A. Consultation et information des parties prenantes**

La Banque mondiale a adopté un Cadre Environnemental et Social (CES) qui est en vigueur depuis le 1er octobre 2018. Il est destiné aux clients et promoteurs des projets auxquels elle participe. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) édictées dans ce CES fournissent des directives pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, en visant notamment à les éviter, minimiser, atténuer et compenser. Elles couvrent également les obligations des clients en matière de consultation et d'information des parties prenantes. Des notes d'orientation sur ces NEP sont également publiées par la Banque mondiale.

La Norme Environnementale et Sociale (NES) pertinente pour le présent PMPP est la NES N°10. Selon la NES N°10, lorsque les communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, le client doit veiller à ce qu'un processus de consultation leur permette de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse. La portée et le niveau d'engagements nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les communautés affectées.

Au sens de la NES N°10, un processus de consultation efficace est un processus à double sens qui doit :

- (i) commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
- (ii) être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par tous les membres adultes (hommes et femmes) des communautés affectées ;
- (iii) privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- (iv) se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui
- (v) permettre une participation réelle, le cas échéant ; et,
- (vi) être décrit dans des rapports.

Le client doit adapter son processus de consultation sur la base des caractéristiques culturelles, des préférences linguistiques des communautés affectées, de leur processus de prise de décision et des besoins des groupes défavorisés ou vulnérables.

Le processus de consultation devra prendre en compte :

- (i) les opinions aussi bien de la population féminine que de la population masculine, si nécessaire dans le cas de forums ou de réunions distinctes qui seront facilités par des équipes mixtes homme-femme ou, si nécessaire, par des facilitateurs dont le sexe correspond avec celui du groupe, et
- (ii) les préoccupations et priorités divergentes des hommes et des femmes en ce qui concerne les impacts, les mécanismes d'atténuation et les bénéfices, selon le cas. Le client documentera le processus, en particulier les mesures prises pour éviter ou réduire le plus possible les risques et les impacts défavorables auxquels le projet expose les communautés affectées et pour maximiser les bénéfices qu'elles sont susceptibles d'en tirer et informera les personnes concernées de la manière dont leurs préoccupations ont été prises en compte.

### **B. Communications extérieures**

Le client mettra en place et maintiendra une procédure pour les communications extérieures qui sera dotée de méthodes relatives à : (i) la réception et l'enregistrement des communications émanant du public ; (ii) l'examen et l'évaluation des questions soulevées et la détermination de la manière dont il importe d'y répondre ; (iii) la soumission des réponses, leur suivi et leur consignation dans des rapports, le cas échéant ; et (iv) l'ajustement du processus de gestion si nécessaire. Le client est aussi encouragé à mettre à la disposition du public des rapports périodiques sur la performance et la durabilité environnementales et sociales de ses opérations.

### **C. Gestion des doléances**

Lorsque des communautés sont concernées par un projet, le client met en place un mécanisme de gestion des doléances pour recevoir ces dernières et enregistrer les préoccupations desdites communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale du client, et pour faciliter la recherche de solutions. Le mécanisme de gestion des doléances doit avoir une portée qui est fonction des risques et des impacts négatifs du projet et être essentiellement utilisé par les communautés affectées. Il doit avoir pour objectif de permettre, de façon discrète et confidentielle, de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles. Le mécanisme ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs. Le client fournit aux communautés affectées des informations sur le mécanisme dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes.

### **D. Divulgence continue de l'information aux communautés affectées**

Le client présentera des rapports périodiques aux communautés affectées, qui décrivent les progrès accomplis dans le cadre de l'exécution des plans d'action du projet couvrant les domaines dans lesquels lesdites communautés sont exposées de manière continue à des risques ou à des impacts et qui se sont révélés être des sources de préoccupation pour ces communautés dans le cadre du processus de consultation ou du mécanisme de recours. Si le programme de gestion se traduit par l'apport de modifications substantielles aux mesures ou



actions d'atténuation décrites dans les plans d'action couvrant les motifs de préoccupation des communautés affectées ou par l'adoption de mesures et d'actions supplémentaires, les nouvelles mesures ou actions d'atténuation applicables sont communiquées auxdites communautés. La fréquence de ces rapports sera proportionnelle aux inquiétudes des communautés affectées, mais ils seront publiés à intervalles d'un an maximum.

### **Écarts entre la réglementation nationale et la NES n°10**

L'analyse comparative de la réglementation marocaine définissant les obligations d'un projet et des exigences de la NES N°10 de la Banque mondiale en matière d'information et de consultation des parties prenantes permet d'identifier les principaux écarts présentés dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Principaux écarts entre le cadre réglementaire marocain et la NES n°10

<b>Thème</b>	<b>Réglementation marocaine</b>	<b>NES n°10</b>	<b>Mesures à prendre par le Projet</b>
Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)	Pas requis par la réglementation de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La NES n°10 requiert un PMPP qui comprend une identification et une analyse des parties prenantes affectées et intéressées par le Projet et une définition d'un plan détaillé d'engagement avec elles couvrant l'ensemble des étapes du cycle de vie du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer un Plan de mobilisation des parties prenantes (le présent document)</li> <li>• Publication du Plan par le MNEPS et sur le site web de la Banque mondiale. Pour ce faire, la NES N°10 est appliquée.</li> </ul>
Système d'enregistrement et de gestion des doléances	Un système de gestion des doléances est prévu par la réglementation marocaine mais, il présente des écarts avec les prescriptions de la NES N°10. Il ne prend pas en charge les doléances anonymes et est un système administratif de bout en bout ne prévoyant pas de médiation ni d'arbitrage.	Un système d'enregistrement et de traitement des doléances conforme aux normes et aux bonnes pratiques internationales est requis.	Un système d'enregistrement et de gestion de doléances qui se base sur les dispositions du décret n° 2-17-265 est mis en place et complété par des dispositions à même d'en assurer la conformité avec la NES N°10 (voir la section concernée du présent document). La NES N°10 est plus exigeante et sera appliquée
Attention particulière	Pas de prescriptions	Prise en compte des	• Les personnes

aux groupes vulnérables dans les actions de consultation et d'information	spécifiques	besoins spécifiques des groupes vulnérables	vulnérables éventuellement affectées par le Projet sont identifiées et feront l'objet d'une communication spécifique si nécessaire • Des méthodes de communication adaptées à tous les groupes sociaux seront utilisées. C'est donc la NES N°10 qui sera appliquée.
---	-------------	---	--